

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

Véronique BONEHILL et Laurent WETS,
Notaires Associés
Avenue Brugmann 587
1180 BRUXELLES
Réf. demandeur : \

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/- -039451464/20240213
Rétribution payée² : 46 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (parcs, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces innocus sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21652_E_0056_P_002_00
Adresse(s)	Avenue Emile Van Becelaere 26A, 1170 Bruxelles Avenue Emile Van Becelaere 26B, 1170 Bruxelles Avenue Emile Van Becelaere 26, 1170 Bruxelles Avenue Emile Van Becelaere 24B, 1170 Bruxelles Avenue Emile Van Becelaere 24A, 1170 Bruxelles Avenue Emile Van Becelaere 24, 1170 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	AUCUNE	La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol
OBLIGATIONS		
Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.		
Attention : <u>certaines faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.		

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² Le tarif de base d'une attestation du sol est de 46€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOQ). Si un traitement urgent est demandé, un surcoût de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

³ Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez <https://atfresco.environnement.brussels/rgpd>

⁴ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

4. Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.
-----------------	---

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Digitaal ondertekend door

19 februari 2024 20:21

Directrice – Cheffe de la Division Inspection et sols pollués

Directrice générale adjointe





Bruxelles Environnement
Sous-division Sols
Tél. : 02/775.79.35 – Fax : 02/775.75.05
V/Réf. : vb/2023 0607/Noulez
N/Réf. : SOL-ddebenedictis/Inv-039451464/20240220

A l'attention de
Véronique BONEHILL et Laurent WETS,
Notaires Associés
Avenue Brugmann 587
1180 BRUXELLES

sabine.bonehill.223938@belnot.be

Concerne: Dispense visant les copropriétés
N° de parcelle : 21652_E_0056_P_002_00

Cadre de référence : Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (MB. 13/07/2017)

Cher Maître,

Le 09/02/2024, nous avons bien reçu votre demande de dispense de la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol pour une aliénation de droits réels sur un lot compris au sein d'une copropriété forcée, telle que visée à l'art. 13/5 (anciennement art.61) de l'ordonnance susmentionnée.

Nous ne pouvons **pas vous octroyer** une telle dispense et ce pour la/les raison(s) suivante(s) :

L'attestation du sol à laquelle vous faites référence n'indique pas qu'il existe une obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol en cas d'aliénation de droit réels au sens de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (MB. 13/07/2017). Par conséquent, aucune dispense de réalisation de reconnaissance de l'état du sol n'est nécessaire.

Nos agents restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, cher Maître, nos salutations distinguées.

Digitaal ondertekend door
Katrien Van den Bruel
20 februari 2024 19:21

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

BRUXELLES ENVIRONNEMENT / LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 850/3000 - 1000 Bruxelles
T +32 2 775 76 11 - F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels - www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236 916 956

Site van Thurn & Taxis - Havenlaan 850/3000 - 1000 Brussel
T +32 2 775 76 11 - F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels - www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr 0236.916.956